LE CERTIFICAT DE CAPACITE VENTE

(Espèces non domestiques de la faune locale ou étrangère)

Dans cette note explicative vous trouverez des renseignements utiles à la constitution de votre dossier de demande de certificat de capacité relatif à la faune sauvage captive, notamment :

- la liste des documents à fournir,
- la une méthodologie de rédaction de votre dossier.

I - Pourquoi un certificat de capacité "faune sauvage captive"

1) Principe:

Il s'agit d'apprécier vos connaissances tant théoriques que pratiques. Il vous incombe de présenter et de démontrer votre capacité à mettre en œuvre un projet de création ou d'exploitation d'un établissement au sein duquel vous êtes responsable de l'entretien des animaux.

Je vous rappelle que la possession du certificat de capacité <u>est obligatoire</u> pour toute personne en charge d'animaux non domestiques.

(Article L.413-2 et L.413-3 du Code de l'Environnement).

Article L.413-2 : « les responsables des établissements d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques, de vente, de location, de transit, ainsi que ceux des établissements destinés à la présentation au public de spécimens vivants de la faune locale ou étrangère, doivent être titulaires d'un certificat de capacité pour l'entretien de ces animaux. »

Article L.413-3: "Sans préjudice des dispositions en vigueur relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, l'ouverture des établissements d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques, de vente, de location, de transit, ainsi que l'ouverture des établissements destinés à la présentation au public de spécimens vivants de la faune locale ou étrangère, doivent faire l'objet d'une autorisation délivrée dans les conditions et selon les modalités fixées par un décret en Conseil d'Etat."

2) Contexte:

Arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques.

Tout animal qui ne figure pas sur cette liste est considéré comme "non domestique" et son entretien nécessite de ce fait un certificat de capacité pour la faune sauvage.

II - Les compétences reconnues pour le certificat de capacité

Il convient de s'assurer que vous disposez des connaissances nécessaires afin de garantir, en fonction de l'activité :

- → l'entretien courant des animaux (bien-être sécurité biologie),
- ⇒ la gestion globale du cheptel (tenue des registres, suivi sanitaire),
- ⇒ la maîtrise de la reproduction (entrées sorties),
- → la qualité des installations, leur fonctionnement,
- ⇒ la maîtrise des impératifs liée à la protection des espèces sauvages (mesures de protection connaissance des populations),
- → la sécurité des personnes (personnel de l'établissement visiteurs prévention des risques),
- → la mise en œuvre de l'information du public.

III - Activités et champs d'application

Le certificat de capacité vous est délivré par le Préfet pour un type de qualification.

- ✓ Activités : trois catégories de certificat de capacité :
 - vente, location ou transit
 - élevage,
 - présentation au public.

✓ Espèces :

Une liste d'espèces ou de sous-espèces non domestiques (clairement identifiées) accompagnera le certificat de capacité.

✓ Validité du certificat :

A titre personnel, donc incessible, le certificat vous est accordé sans limitation de durée.

Toutefois, suite à la première demande il peut être accordé pour une durée limitée (en général entre un et trois ans).

En cas de faute grave ou de condamnation pour infraction relative à la protection de la nature ou à la protection animale, le certificat de capacité peut faire l'objet d'une abrogation.

VENTE D'ANIMAUX D'ESPECES SAUVAGES COMMENT OBTENIR LE CERTIFICAT DE CAPACITE

1ère Etape:

Elaboration du dossier de demande de certificat

Une attention particulière sera accordée à la présentation du document :

- ⇒ il sera dactylographié,
- au début, un sommaire présentera les différents chapitres,
- ⇒ les pages seront numérotées.

DEMANDE DE CERTIFICAT DE CAPACITÉ

INFORMATIONS CONCERNANT LE DEMANDEUR

1. <u>Lettre de demande du certificat de capacité</u>

Adressée à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique

Datée et signée

Préciser: les catégories d'animaux retenues: 🛘 oiseaux

petits mammifères

🛮 reptiles ...

■ le domaine d'activité :

□ vente

I présentation au public

l'élevage.

« Je soussigné (nom et prénom) présente une demande de certificat de capacité pour la vente d'animaux d'espèces non domestiques. Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations que j'apporte dans ce dossier »

2. Fiche d'information du demandeur :

- nom prénom date et lieu de naissance
- profession actuelle
- adresse domicile téléphone.

3. Liste des espèces animales pour lesquelles le certificat de capacité est demandé

- Noms scientifiques et vernaculaires des espèces demandées
- > Préciser :
 - les espèces de la liste du baccalauréat « Technicien Conseil Vente en Animalerie »
- les espèces figurant à la colonne (b) de l'annexe 2 de l'arrêté du 08 octobre 2018 (espèces soumises à déclaration de détention)
 - les autres espèces ou groupes d'espèces
 - les statuts juridiques de ces espèces et les conséquences pratiques

Remarque: La détention au sein d'établissements de vente d'animaux des espèces figurant à la colonne (c) de l'annexe 2 de l'arrêté du 08 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques est interdite.

> Effectifs maximums envisagées :

Nom scientifique	Nom vernaculaire (1)	Effectif maximum	Statut juridique (2)	Observations

- (1) Nom commun (Ex. perroquet gris du Gabon)
- (2) Statut : annexe du Règlement CE n°338/97 (Convention de Washington) espèce protégée (France / Guyane)

Cette même présentation peut être faite successivement pour :

- * les animaux aquatiques (séparer poissons d'eau douce, poissons de mer et poissons d'eau froide, classement par famille),
 - * les oiseaux,
 - * les petits mammifères,
 - * les reptiles et les amphibiens.
 - 4. Photocopie de la carte d'identité
 - 5. <u>Attestation sur l'honneur établie par le demandeur faisant état de l'absence de</u> condamnation de celui-ci par une juridiction pénale

LES DIPLÔMES ET EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

6. Curriculum Vitae accompagné des pièces justificatives :

Dans le cas d'une demande d'extension de certificat de capacité, joindre à la demande les copies des certificats de capacité dont le demandeur est déjà titulaire.

■ Formation initiale en rapport avec la biologie, l'élevage des animaux, leur vente

Joindre les photocopies des diplômes obtenus. Dans le cas du baccalauréat professionnel « technicien Conseil Vente en Animalerie », le demandeur doit préciser s'il a satisfait aux épreuves E5 et E7 (joindre les notes obtenues à ces épreuves).

• Stages, expériences professionnelles ou non dans l'élevage ou la vente d'animaux

Préciser les espèces concernées, les durées et les lieux. Joindre les attestations de stage et attestations des employeurs

■ Participation à des activités associatives en rapport avec les animaux ou la protection de la nature

Décrire ses actions à titre bénévole ou salarié au sein de structures associatives animalières ou naturalistes. Joindre les attestations correspondantes (copie de la carte d'adhésion, etc.)

• bibliographie et autres moyens d'enrichissement des connaissances

LE PROJET DU DEMANDEUR :

DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET DES CONDITIONS DE DÉTENTION DES ANIMAUX

(Votre projet : établissement existant ou à créer)

7. Identification de l'établissement :

- ◆ Adresse Téléphone Numéro d'inscription au registre du commerce (justificatif)
- Date d'ouverture
- Date de votre prise de fonction dans l'établissement
- Superficie de l'établissement dans son ensemble
- Superficie de l'animalerie
- Nombre total d'espèces sauvages détenues.
- plans situation 1/25000-1/500

8. Liste des espèces détenues

Nom scientifique	Nom vernaculaire (1)	Effectif maximum	Statut juridique (2)	Observations

- (1) Nom commun (Ex. perroquet gris du Gabon)
- (2) Statut : annexe du Règlement CE n°338/97 (Convention de Washington) espèce protégée (France / Guyane)

Cette même présentation peut être faite successivement pour :

- * les animaux aquatiques (séparer poissons d'eau douce, poissons de mer et poissons d'eau froide, classement par famille),
 - * les oiseaux,
 - * les petits mammifères,

* les reptiles et les amphibiens.

- ❖ Pour chaque espèce ou groupe d'espèces :
- entretenues dans les mêmes conditions,
- détenues et demandées (cf. liste du paragraphe 3),

préciser les éléments suivants :

- les cohabitations possibles
- le cas échéant, les particularités du comportement et du mode d'organisation sociale
- le danger éventuel pour l'homme
- les procédés d'identification

9. Flux d'animaux qui traversent l'établissement

- Nature des flux : espèces ou groupes d'espèces Flux des ventes par catégorie d'animaux sur un an.
- Origine (capture, élevage, pays d'origine), critères de choix de ces origines et de ces sources, contrôle effectué de ces éléments
- Modalités de transport des animaux reçus
- Information des destinataires sur les animaux détenus : statut de conservation et juridique, besoins biologiques et sanitaires
- Modalités de transport des animaux expédiés
- Joindre la copie d'un extrait des documents de contrôle notamment ceux exigés par la réglementation (registre des entrées-sorties)

10. ALIMENTATION

- Aliments, boisson, compléments vitaminés et minéraux
- Fréquences de distribution et de remplacement
- Autres particularités éventuelles de l'alimentation et précautions

11. INSTALLATIONS D'HEBERGEMENT DES ANIMAUX

Plan d'ensemble du magasin

- Indiquer la situation de l'animalerie et des locaux techniques et annexes
- Situation par rapport aux tiers et aux autres activités

Plan général des installations

- Emplacement des zones attribuées à l'élevage de chaque catégorie d'animaux (poissons, oiseaux ...),
- Locaux et annexes techniques :
 - infirmerie.
 - réserve d'aliments,
 - toute annexe utile au fonctionnement de l'établissement.

Présentation des installations par catégorie d'animaux sauvages

Cette même présentation peut être faite successivement pour :

- * les poissons,
- * les oiseaux,
- * les petits mammifères,
- * les reptiles, amphibiens.

Description détaillée des installations

- nature de l'installation (cages, enclos, volière, terrarium, bassin, aquarium), dimensions, densité en animaux, matériaux des parois de l'installation, nature du sol, abreuvoirs, abris et autres accessoires.
- Moyens prévenant le contact entre les personnes et les animaux (garde-corps, vitres, etc.)
- Chauffage (type et températures recherchées), éclairage artificiel, système de ventilation, taux d'hygrométrie
- Matériels de capture et de contention

(Cette description peut être accompagnée de photographies, plans complémentaires ou croquis, qui permettent une meilleure visualisation).

Présentation des locaux techniques et annexes de l'animalerie

Exemple: infirmerie: * rôle

- * fonctionnement
- * disposition aménagement
- * plan (point d'eau, cages, aquariums).

12. Mesures d'Hygiène

Nettoyage et désinfection des installations (indiquer les méthodes, produits utilisés et fréquences).

13. Prévention des maladies - note sur la politique en matière de santé animale

- Principales maladies de l'espèce ou du groupe d'espèces
- Mesures sanitaires lors de l'introduction d'animaux
- Mesures sanitaires permanentes
 - Suivi de la qualité sanitaire des installations (test aquariophilie ...)
 - Mise en place d'une pharmacie (descriptif)
 - Devenir des cadavres (circuit équarrissage- vétérinaire sanitaire- congélateur...)
- Concours d'un vétérinaire joindre une copie d'un extrait du livre de soins vétérinaires
- Mesures de prophylaxie médicale
- Autres mesures

14. REGLEMENTATION

- Textes réglementaires en vigueur
- Statuts juridiques des espèces et conséquences pratiques (acquisitions, cessions, marquage...)
- Extrait du registre d'entrée et de sortie (CERFA 15970*01)

15. Bilan de responsable animalier

- Vos observations sur ce fonctionnement en tant que responsable animalier (points positifs, points à améliorer).
- Quelles solutions pourriez-vous proposer face à vos observations?
- Eventuellement, programme des travaux qui pourraient être envisagés.

<u>Remarques</u>: Cet exemple reprend les bases d'un <u>établissement existant</u>.

Pour le cas d'une demande de certificat de capacité en vue de <u>la création d'un établissement</u>, le projet doit comporter, en hypothèse, toutes les informations ci-dessus énumérées.

Si l'emplacement est déjà connu, il doit être précisé.

Le candidat est libre d'apporter toute information complémentaire qui lui semble utile.

2ème Etape:

Acheminement du dossier en 2 exemplaires

- 1 dossier papier
- 1 dossier au format numérique (en fichiers PDF sur CD ROM, clé USB, ou transmission par voie électronique)

à

Direction Départementale de la Protection des Populations Services Vétérinaires - Environnement 10 boulevard Gaston Doumergue BP 76315 44263 NANTES Cedex 2

Un contact préalable est préférable avant tout envoi définitif des dossiers – Préparation des dossiers – Informations : tél. 02.40.08.85.92

3ème Etape:

Passage devant la Commission Départementale de la Nature, des Sites et Paysages

Formation spécialisée de la Faune Sauvage Captive

4ème Etape:

Signature par le Préfet de la décision d'attribution du certificat de capacité